



## Demande de Subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale

### Contexte règlementaire définissant le matériel

Les dispositifs suivants peuvent ainsi être subventionnés par l'aide régionale à condition d'avoir été achetés neufs.

- Les cuves enterrées de 300 l minimum,
- Les récupérateurs d'eau aériens 300 l minimum.

### Préambule

La ville de Saint-Aubin, conformément à sa politique en matière de l'amélioration du cadre de vie, et de développement durable veut inciter les habitants à économiser l'eau

Ainsi par délibération du 27 JUIN 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale neuf une subvention de 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 50€.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de signer l'attestation sur l'honneur et le règlement.

**Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier**

# Règlement

## **Article 1 : Modèle de Matériel**

Le bénéficiaire peut demander l'octroi d'une aide pour l'achat neuf d'un récupérateur d'eau pluviale d'un minimum de 300 litres.

## **Article 2 : Bénéficiaire**

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un matériel neuf ci-dessus énoncé, les habitants de Saint-Aubin. Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Le bénéficiaire devra justifier de sa résidence principale sur Saint-Aubin en fournissant une attestation multirisque habitation datant de moins de trois mois.

Cette subvention est attribuée par foyer pour une durée de trois ans.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base de 50% du coût d'achat TTC du récupérateur d'eau. Ce montant est plafonné à 50€ par bénéficiaire.

## **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

Le versement de la subvention par la ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture faite par un professionnel acquittée, copie de pièce d'identité, RIB.

## **Article 5 : Durée du dispositif**

Le dispositif est institué à partir du 01 juillet 2023, dans la limite du budget défini à cet effet. Il sera, le cas échéant suspendu ou modifié, suivant notamment le bilan annuel et les éventuelles évolutions réglementaires.

## **Article 6 : Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention.

## **Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441- du code pénal.

Fait à Saint-Aubin le.....

Signature du demandeur précédé de la mention « lu et approuvé »

### **Attestation sur l'honneur**

Je soussigné .....(nom et prénom)

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale ainsi que la sincérité des pièces jointes.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci joint et d'en respecter les termes
- Sollicite l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale.
- Atteste que je suis l'acquéreur du matériel.

Fait à Saint-Aubin le

Signature du demandeur :

## Pièces à joindre au dossier :

- Le présent règlement de demande dûment signé,
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée,
- La copie de la carte d'identité ou du passeport,
- La copie d'un justificatif de résidence principale de moins de trois mois (attestation multirisque habitation) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du matériel.
- La copie de la facture du matériel au nom et adresse du demandeur, référence du matériel, date d'achat et tampon du fournisseur,
- Un relevé d'Identité bancaire ou postal (original)